



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 14
Représentés : 7
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet et à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 20 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Étaient présents : Renaud DUMAY - Magalie PEZZOTTA - Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ - Christophe BOUQUIN-JAFFRE - Florence DALLY-DELÉGLISE - Fabrice RAPHANEL - Julien MONTEIL - Claudette GUSELLA - Gilles LATTARD - Catherine TEDESCHI - Andrée CARRIER - Jérémy DEREMETZ - Théo COCHET

Étaient absents excusés : Benoit PEIGNÉ (pouvoir à Magalie PEZZOTTA) - Pierrette BROSSE (pouvoir à Claudette GUSELLA) - Céline POMMERET CHAUSSIN (pouvoir à Matthieu ROLLET) - Françoise DURAND (pouvoir à Christophe BOUQUIN-JAFFRE) - Fabienne PIRON (pouvoir à Julien MONTEIL) - Véronique VAILLANT (pouvoir à Renaud DUMAY) - Arnaud BROYER (pouvoir à Gilles LATTARD) - Cédric BADIN - Johan PIOLLET -

Secrétaire de séance : Magalie PEZZOTTA

N°2023.07.24.2 Tarifs Restaurant Scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

FIXE le tarif du Restaurant Scolaire à 4, 40 € à partir du lundi 4 septembre 2023

PRÉCISE le montant pour la surveillance cantine (accueil sans repas) de 2 € pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

PRÉCISE qu'une pénalité de 15 € sera appliquée pour une non-inscription à la cantine

PRÉCISE que toute inscription au service sera facturée sauf présentation d'un certificat médical.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 24 juillet 2023

Le Maire,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Maire
Renaud DUMAY



Accusé de réception en préfecture
001-210103487-20230724-2023_07_24_02-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2023